



Date de convocation : 24/04/2026

Nombre de Conseillers Municipaux :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18
Quorum : 10

Rendu exécutoire :
Après transmission en Préfecture le :

Et publication/notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 20h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Gilles TURLAN, Maire.

Membres présents : M. Gilles TURLAN, Le Maire, Mme Laura LAGANTHE, M. Michaël RODRIGUEZ, Mme Sabrina GUITTONNEAU, M. Jean-Paul RABARY, M. Robert SOUBREVIE, Mme Françoise RABARY, M. Didier KLAJER-BONNAFOUS, M. Eric MALIE, Mme Florine PITOT, Mme Sol ALAVA, M. Eric MONNAUX, M. Maxime VALAX, Mme Delphine DUCASSE, M. Stéphane MAURIES, Mme Chantal VIALARD

Procurations : Béatrice FAVIER à Michael RODRIGUEZ – Lilou OBERLE à Laura LAGANTHE

Excusés : M. David REVEL

Secrétaire de séance : Mme Laura LAGANTHE

Délibération DE_2026_025 : Neutralisation des amortissements au compte 204

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater la dépréciation d'une immobilisation corporelle ou incorporelle. La constatation de cet amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif est un élément de sincérité et, pour certains comptes, une dépense obligatoire à inscrire au budget.

Ainsi, en vertu du 28° de l'article L2321-2 du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées enregistrées au chapitre 204.

Notre commune a adopté le référentiel M57 au 01/01/2024. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel comptable et budgétaire, il convient de préciser la procédure retenue pour les amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204).

L'article R2321-1 du CGCT expose également que : « *Les communes et leurs établissements publics peuvent procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.* »

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre cette neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) afin de supprimer l'impact budgétaire induit par ces amortissements.

L'impact budgétaire étant supprimé, il est complémentairement proposé de porter la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à 1 an et de comptabiliser ces amortissements de manière linéaire l'année suivant le versement en dérogeant à la règle du prorata temporis.

La combinaison de ces deux mesures permettra un suivi simplifié des subventions d'équipement versées plus adaptée à la gestion comptable et budgétaire de la commune.

Pour la commune de Giroussens, cela concerne les attributions de compensation voirie versées au titre de l'année 2025 à l'Agglomération Gaillac Graulhet pour un montant de 90 000€ (compte 2046) et la contribution versée au SDet en 2025 pour les travaux de rénovation et d'extension de l'éclairage public pour un montant de 43 955.81€ (compte 204181) soit un montant total de subventions d'équipements de 133 955.81€.

L'écriture comptable de neutralisation de ces amortissements avec une durée d'amortissement linéaire portée à un an, à inscrire au BP 2026 Communal, est la suivante :

- Mandat au 040 - 198 (DI) : 133 955.81 €
- Titre au 042 - 77681 (RF) : 133 955.81 €

Les dotations aux amortissements pour l'année 2026 s'élèvent donc à 144 688.81 € prenant en compte en sus : les autres subventions amortissables (hors compte 204), les attributions de compensation antérieures versées sur le compte 204 et non neutralisables, qui poursuivent leur amortissement linéaire sur 30 ans :

- Imputation au 042-681 (DF) : 144 688.81 €
- Imputation au 040-28041512 (RI) : 3 388 €
- Imputation au 040-2804181 (RI) : 43 955.81 €
- Imputation au 040-2804182 (RI) : 680 €
- Imputation au 040-28046 (RI) : 95 832 €
- Imputation au 040-281531 (RI) : 563 €
- Imputation au 040-281538 (RI) : 270 €

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, décide :

- Que la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées (chapitre 204) soit mise en œuvre et la durée d'amortissement desdites subventions est portée à un an avec amortissement linéaire sans prorata temporis l'année suivant le versement de la subvention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

Le Maire,
Gilles TURLAN



La Secrétaire de séance,
Laura LAGANTHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr